



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

25 AVR. 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

24 AVR. 2019

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

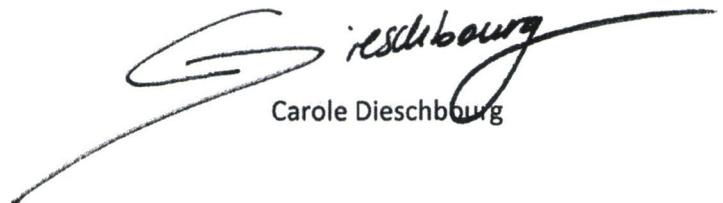
Objet : Question parlementaire 481

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°481 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,



Carole Dieschbourg



Réponse commune de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable Carole Dieschbourg et du Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°481 du 12 mars 2019 de l'honorable Députée Martine Hansen relative au sujet d'une interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

D'après l'analyse effectuée par les services du Ministère des Finances, la surface classée dans le registre foncier comme «terre labourable» et dont l'État a la pleine propriété est de 20,85 km².

Tel qu'annoncé dans l'accord de coalition, le gouvernement va progressivement adapter les contrats de bail afin que 100 % des terrains domaniaux à utilisation agricole deviennent libres de produits phytopharmaceutiques synthétiques.